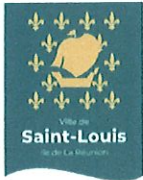


REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ville de passion!*

DEPARTEMENT DE LA REUNION

DÉLÉGATIONS DE LA MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRETÉ MUNICIPAL N° 371/DG/JMD/2026
portant délégation de fonctions à
Monsieur Imran HATTEEA, 3^{ème} Adjoint

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 12 du 22 Mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 14 du 22 Mars 2026 portant élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal annexé à la délibération N°14 du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Imran HATTEEA, 3^{ème} Adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'Urbanisme, à l'application du Droit des Sols et à la Gestion Urbaine de Proximité du centre-ville de Saint-Louis.

Au titre de l'urbanisme et de l'application du droit des sols, il aura notamment pour mission :

- la signature des arrêtés portant sur les permis de construire, les déclarations préalables, les permis de démolir et les certificats d'urbanisme,
- la signature des arrêtés d'adressage et des certificats de numérotation,
- le suivi de la révision du PLU en lien avec Mme le Maire qui en assurera le pilotage stratégique,
- la coordination des revues de projets qui seront présidées par Mme le Maire.

Au titre de la gestion urbaine de proximité (GUP) au centre-ville de Saint-Louis, il aura notamment pour mission de se faire l'écho des dysfonctionnements urbains constatés dans le secteur du centre-ville en matière de cadre de vie.

A cet effet, une attention particulière sera accordée à la propreté, à l'entretien des espaces publics extérieurs, à l'enlèvement des dépôts sauvages ainsi qu'à l'état des routes (nids de poule et autres problématiques de chaussées, fuite dans les réseaux, sécurité des déplacements, problématique des Véhicules Hors d'Usage, etc.) en lien avec les services et les élus délégués aux grandes thématiques concernées.

Il devra également veiller à ce que les remontées des habitants, dont il s'est fait le relai, trouvent des réponses correctives dans les meilleurs délais, que cela engage les services municipaux ou les partenaires de la collectivité.

Ainsi, **Monsieur Imran HATTEEA est habilité notamment à :**

- prendre toute initiative utile à l'instruction et la préparation des dossiers relatifs aux domaines de compétences et d'intervention de la Commune qui lui sont délégués,
- impulser et animer toute mise à jour, évolution des documents cadres établis dans le cadre de sa délégation,
- assurer les relations nécessaires avec les partenaires publics et privés dans le domaine délégué, pour mettre en œuvre les ambitions de la commune,
- dialoguer avec les services communaux pour établir la hiérarchie des priorités du plan d'actions,
- travailler avec les élus délégués (environnement, infrastructures, sécurité etc) et les services associés pour apporter des réponses concrètes au titre de la gestion urbaine de proximité,
- valider toute correspondance courante, informative, avec les usagers, les partenaires publics et les prestataires relevant de son domaine de délégation et émanant des services rattachés à ses domaines de compétence,
- valider les convocations et comptes rendus des groupes de travail relevant de son domaine de compétence,
- représenter la commune dans les différentes instances en lien avec ses domaines de délégations,
- viser les demandes d'achats portant sur les dépenses se rapportant aux domaines de délégation,
- participer aux instances d'arbitrage et aux revues de projet,
- s'assurer de la bonne traduction opérationnelle des projets identifiés dans les documents de programmation (*PPI, OB, etc.*)
- assister aux différentes réunions internes et externes portant sur les domaines de délégation.

ARTICLE 2. Par ailleurs, Monsieur Imran HATTEEA **présidera** le conseil participatif citoyen du **centre-ville de Saint-Louis.**

ARTICLE 3. Cette délégation de fonction entraîne d'une part une délégation de représentation, et d'autre part une délégation de signature de l'ensemble des actes relevant des politiques et programmes précités, à l'exclusion des bons de commande. La signature du délégataire devra être précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ».

ARTICLE 4. La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, mensuellement, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Cet arrêté de délégation de fonction et de signature est révoquant à tout moment.

ARTICLE 5. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 18/04/2026

Notifié le / /2026

LA MAIRE

M. Imran HATTEEA

Mme Juliana M'DOIHOMA



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture
- Et de sa publication